

Département de Charente Maritime  
Arrondissement de La RochelleCommune  
de  
**ST SAUVEUR D'AUNIS**  
17540**Objet**---  
**Décision modificative  
pour la régularisation des  
créances admises en non-  
valeur-Virement de  
crédits de la section  
investissement vers la  
section fonctionnement**Votants :17  
Présents : 12 - Pouvoirs : 1  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

**Étaient présents :**

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

**Étaient absents excusés :**

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

**Secrétaire de Séance :** Mme Marjorie DUPE**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,**Vu** le budget de la commune,**Vu** la demande du comptable public relative aux admissions en non-valeur**Considérant** la nécessité, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de mandater les créances admises en non-valeur

Afin d'équilibrer cette décision modificative :

**-023-Virement de la section investissement -3500 euros :**

Section investissement :

-Chapitre 21-Article 2132 : - 3500 euros

**-021-Virement à la section de fonctionnement de +3500 euros**

-Chapitre 65 : +3500 euros répartis ainsi :

-Article 6541 : +3232 euros

-Article 65312 : +268 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 5 du budget principal pour l'année 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément aux indications ci-dessus ;

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°5

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Le Maire

Alain Fontanaud



Secrétaire de séance

Marjorie Dupé

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,  
sa réception par le représentant de l'état.